

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRÊTÉ DU 20 novembre 2020**

OBJET : Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 – Modification du lieu de réunion

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,
Vu la séance programmée du Conseil municipal le 27 novembre 2020,
Considérant que la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19 mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, le Gouvernement a, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 – 0 heures sur l'ensemble du territoire de la République,
Considérant que le Conseil municipal tient ses séances habituelles en Mairie et que la configuration actuelle de la salle ne permet pas d'assurer l'accueil des Conseillers municipaux dans des conditions de sécurité suffisantes eu égard à sa taille et la promiscuité qui en résulte,
Considérant qu'il y a lieu de délocaliser la séance du Conseil municipal dans un lieu réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires tout en garantissant le principe de neutralité et de publicité de la séance,*

ARRETONS :

- Article 1 : La séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 à 19 heures se tiendra, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de Harnes, rue des Fusillés.*
- Article 2 : La séance se tiendra sans public. Il sera procédé à la retransmission vidéo de l'ensemble de la séance.*
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.*

Fait à HARNES, le 20 novembre 2020



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY